

PRIX « L'INNOVATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE & L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL »

REGLEMENT

PREAMBULE

La Fondation UTC pour l'Innovation a pour but d'accompagner le développement des missions de service public de l'enseignement supérieur et particulièrement celui de l'Université de Technologie de Compiègne.

C'est dans le cadre de ses missions de soutien, valorisation, financement et promotion des actions de développement de l'innovation technologique et de développement de la recherche que la Fondation organise son concours « L'innovation pour la transition écologique & l'engagement sociétal ».

1. PRIX

La Fondation souhaite récompenser les projets et engagements suivants :

- **Un prix « Innovation à impact positif »** orienté « Recherche, développement, innovation technologique et pédagogique » :
 - Le montant du prix sera de **10 000 euros**.
 - Le lauréat sera accompagné par un parrain/une marraine nommé(e) par la Fondation.
 - Le lauréat recevra une formation à l'utilisation de la méthode Vianeo sur son projet, formation qui sera dispensée par un(e) consultant(e) certifié(e) Vianeo sur deux jours à l'UTC.
 - A l'issue de ces deux jours, le lauréat disposera d'un accès d'un an à la plateforme Vianeo en ligne.
- **Un prix « Engagement citoyen »** qui valorise l'engagement d'une Association étudiante UTC :
 - Le montant du prix sera de **4 000 euros**.
 - Le lauréat sera accompagné par un parrain/une marraine nommé(e) par la Fondation.

La Fondation se réserve le droit d'attribuer un prix « Coup de cœur » dont le montant ne peut excéder 1 000 euros.

La Fondation se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix mentionnés dans le règlement si les projets ne répondent pas suffisamment aux critères d'évaluation mentionnés au point 6.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION / CRITERES D'ELIGIBILITE

Le concours est exclusivement ouvert aux projets démontrant un caractère novateur et personnes qui remplissent les conditions suivantes :

Pour le **prix « Innovation à impact positif »** orienté « Recherche, développement, innovation technologique et pédagogique » :

- Être Etudiant / Doctorant / Enseignant chercheur / Alumni diplômé de l'université de technologie de Compiègne après le 01.01.2019 et présenter un projet en cours de réalisation ou en phase d'amorçage au moment du dépôt de candidature ;
- Aborder une ou plusieurs thématiques relatives à la Transition écologique et/ou Engagement sociétal ;
- Être présent le 12 décembre 2023 pour une présentation orale en cas de présélection (-minimum 2 personnes par projet).

Pour le **prix « Engagement citoyen »** qui valorise l'engagement d'une Association :

- Être une Association étudiante UTC affiliée au Bureau des Etudiants (BDE) et présenter un projet en cours de réalisation ou en phase d'amorçage au moment du dépôt de candidature ;
- Aborder une ou plusieurs thématiques relatives à la Transition écologique et/ou Engagement sociétal ;
- Être présent le 12 décembre 2023 pour une présentation orale en cas de présélection (minimum 2 personnes par projet).

3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier électronique de candidature doit être constitué des éléments suivants :

- Le nom du projet, le nom et les coordonnées (mail + téléphone) du responsable du projet et de l'équipe ;
- Une présentation du responsable du projet et de l'équipe ;
- Une synthèse du projet (résumé en quelques lignes) + le projet détaillé + le positionnement différenciant du projet par rapport à un benchmark de solutions équivalentes ;
- Un calendrier prévisionnel ;
- Un budget prévisionnel ;
- Tout autre document ou support en lien avec le projet et jugé utile par le responsable du projet (photo, flyer, article, témoignage utilisateur potentiel, vidéo, podcast...) ; **toutefois, une vidéo de 180 secondes est requise et obligatoire pour le prix « Engagement citoyen ».**

4. MODALITES DE PARTICIPATION ET CALENDRIER

Etape 1 (commune aux deux prix) : dépôt des candidatures : **du 30 mai au 30 septembre 2023**

Pour participer au concours, il suffit de se connecter sur la page de la Fondation à l'adresse <https://fondation-utc.viane.com/fr> et y créer un compte.

- Remplir le dossier de candidature de manière complète et sincère, en renseignant ses coordonnées, en présentant le projet et les éléments financiers s'y réfèrent, en téléchargeant les pièces administratives et financières obligatoires listées au paragraphe 3.
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- La clôture des candidatures est fixée au 30 septembre 2023 à minuit.
- La Fondation pourra exclure les dossiers qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité définis au Point 2.

Etape 2 : Pré-jury des candidats pour le **prix « Innovation à impact positif »** orienté « Recherche, développement, innovation technologique et pédagogique » – **octobre 2023**

Le pré jury de sélection évaluera les dossiers selon les 4 critères d'évaluation définis au point 6. Les 3 meilleures dossiers seront sélectionnés pour le jury final.

Etape 2 : Pré-jury des candidats pour le **prix « Engagement citoyen »** qui valorise l'engagement d'une Association – **octobre 2023**

Le pré jury de sélection évaluera les dossiers selon les 3 critères d'évaluation définis au point 6. Les 3 meilleures dossiers seront sélectionnés pour le jury final.

Etape 3 : Finale du concours, délibération du jury et cérémonie de remise des prix – 12 décembre 2023

Les candidats dont le projet aura été retenu présenteront oralement en présentiel celui-ci, lors d'une soutenance, devant le Jury, qui se tiendra le **12 décembre 2023** entre 14 et 18 heures. Cette présentation devra durer 10 minutes maximum, et sera assurée par deux personnes minimum par projet + 5 minutes de Questions/Réponses.

La délibération du jury se tiendra à l'issue des présentations orales (soutenance). Le jury ne peut délibérer valablement qu'à huit clos et si la majorité des membres est présente ou a donné pouvoir (un seul pouvoir par membre présent). La voix du Président du jury est prépondérante.

Il peut décider, en fonction des critères susvisés, de ne pas attribuer de prix.

Le jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner des participants.

A l'issue de la délibération du jury, la Fondation UTC pour l'Innovation remettra les prix. Un cocktail sera organisé le 12 décembre à 18h30.

5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 5 membres, dont 2 représentants de la Fondation (dont le Président du jury et la secrétaire générale), 1 représentant de la Direction UTC nommé par la directrice UTC, 1 enseignant chercheur et 1 directeur de recherche CNRS.

La chargée de missions DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale) de l'UTC participe au jury, en qualité d'expert, sans voix délibérative.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au genre féminin ou masculin, à l'apparence, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, à la vie privée et l'orientation sexuelle du participant.

6. CRITERES D'EVALUATION

Le jury sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

Pour le **prix « Innovation à impact positif »** orienté « Recherche, développement, innovation technologique et pédagogique » :

- Pertinence du projet au regard des enjeux de transitions socio-écologiques ;
- Projet innovant ou à caractère disruptif et faisabilité du projet (reproductible et facilement diffusable) ;
- Réalité de partage et de co-construction (partie prenante, nombre et diversité des acteurs impliqués en interne et externe) ;
- Impact et retombées concrètes du projet dans un calendrier réaliste (moins de 2 ans) au regard des objectifs affichés.

Pour le **prix « Engagement citoyen »** qui valorise l'engagement d'une Association :

- Prise en compte de la dimension diversité et inclusion (public visé, parité homme/femme, handicap) ;
- Faisabilité territoriale du Projet ;
- Prise en compte de la démarche d'éco responsabilité, de sensibilisation du public (ACV).

7. PROCLAMATION ET REMISE DES PRIX

La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie particulière (cocktail), le 12 décembre à 18h30 à laquelle les lauréats sont tenus de participer.

8. COMMUNICATION

Les membres de l'équipe lauréate, l'association étudiante, les candidats, les associations candidates autorisent la Fondation ainsi que l'UTC à :

- Utiliser leurs noms, prénoms, associations présentées dans le cadre d'opérations de communication relatives au concours, sans aucune contrepartie et libres de droit ;
- Diffuser des photographies et vidéos réalisées lors de la cérémonie de remise des prix, à toute fin promotionnelle ou de relations publiques et sans que cela lui confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque ;
- Reproduire et exploiter leur image fixée dans le cadre de photographies et de vidéos réalisées à l'occasion des événements où ils pourront être conviés par la Fondation et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque. Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées dans le cadre des actions de communication de la Fondation, et de l'UTC, et dans le cadre de ses activités de valorisation sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour (réseaux sociaux, print, presse/media, ...), sans limitation de durée, intégralement ou par extrait.
- Communiquer sur l'attribution des prix (citer son nom, son action, reproduire son logo) sans aucune contrepartie et libres de droit.

Les lauréats, équipe lauréate, associations étudiantes sont autorisés à communiquer sur l'obtention du prix. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation à la Fondation UTC pour l'Innovation à l'adresse fondationcommunication@utc.fr. Le défaut de réponse sous huit (8) jours vaut acceptation.

Le nom de « la Fondation UTC pour l'Innovation » devra obligatoirement et intégralement être mentionné, et son logo inséré.

La Fondation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de pouvoir porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité des personnes concernées.

9. PREVENTIONS DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations les concernant, notamment nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone.

Ces données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours sont traitées par l'UTC, en sa qualité de responsable du traitement, pour la Fondation UTC pour l'Innovation dont il héberge le site. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. La Fondation met en œuvre des mesures

techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des données personnelles : nom, prénom, mail, adresse postale et numéro de téléphone.

Finalité du traitement des données personnelles : gestion de la participation au prix/concours « L'innovation pour la Transition écologique & Engagement Sociétal » 2023, remise des prix, actions de valorisation des lauréats auprès des médias, sur la page web de la Fondation ainsi que sur le site internet de l'UTC.

Destinataire des données personnelles, responsable de traitement : UTC

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 5 ans à l'issue du concours.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Conformément à la loi « informatique et libertés », modifiée par le règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par l'UTC et par la Fondation, et confirment ne pas avoir été contraintes à consentir au présent règlement.

Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par l'UTC et la Fondation pour l'Innovation, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :
Fondation UTC pour l'Innovation
Centre Daniel Thomas
Rue du Docteur Schweitzer
CS 60319
60203 COMPIEGNE Cedex

Par courriel : fondationcommunication@utc.fr

10. LITIGES ET RESPONSABILITE

Le fait de s'inscrire via la plateforme collaborative de la Fondation via internet et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés concernant la nullité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et plus généralement, tout cas litigieux, seront tranchés par le Président du jury de la Fondation UTC pour l'Innovation ou par les tribunaux compétents.

La responsabilité de la Fondation ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou d'évènement imprévu échappant à son contrôle, le concours devait être annulé, reporté ou modifié ou la

durée du concours écourtée. La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou encore d'annuler à tout moment le concours. La Fondation ne peut être tenue pour responsable de tout dommage lié à une suspension ou une interruption, à un dysfonctionnement quel qu'il soit, ou à la fin du concours, ou encore lié à l'attribution ou l'utilisation d'un lot, et ce pour quelque raison que ce soit.

Fait à Compiègne,
Le

**Le Président de la Fondation UTC pour l'Innovation,
Patrick DUPIN**